





		<p>Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois  Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage  <b>Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.</b>  <b>sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.</b></p>
<b>Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire</b> <i>vœu identique et dans le même ordre</i>	<b>80 pts</b> <b>30 pts</b>	<p>Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement  Pas de points pour année de séparation  pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement</p>
<b>Situation de parent isolé non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints</b>	<b>90 pts</b> <b>30 pts</b> <b>75 pts</b>	<p>pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/19, sous réserve :  d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...  Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement  Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement  par enfant</p>
<b>Demande de réintégration</b> - suite à dispositions administratives diverses : poste adapté,,,  - suite à décisions individuelles personnelles : disponibilités....	<b>1000 pts</b>	<p>Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration  - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée,  - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR  Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (Mayotte n'est plus concerné)  (sans exclure un type d'établissement)</p>
<b>Mesure de carte scolaire étab</b>  <b>Mesure de carte scolaire TZR, GRETA</b>	<b>1500 pts</b>	<p>Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie  (sans exclure un type d'établissement)  Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie  Sont également concernés les personnels sans poste après l'obtention d'un congé longue durée  <b>FICHE n° 5</b></p>
<b>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et de PSYEN ou d'un corps de la fonction publique</b>	<b>1000 pts</b>	<p>Bonifications accordées pour le <b>vœu départemental mais aussi ZR du département correspondant à l'ancienne affectation.</b>  (sans exclure un type d'établissement)</p>
<b>Professeurs agrégés</b>	<b>90 pts</b> <b>140 pts</b>	<p>Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans une commune ou groupement de communes  Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans un département ou académique  uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège  (non cumulable avec les bonifications familiales)</p>
<b>Fonction de remplacement</b> vœu départemental  tout type de vœux	<b>100 pts</b> <b>20 pts/an</b>	<p>Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (ZR de l'académie)  (sans exclure un type d'établissement)  bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant l'affectation actuelle</p>

**PIECES JUSTIFICATIVES :**

**inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies au mouvement INTER**

**Pour les entrants du mouvement 2019 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.**

**Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :**

...

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2018 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/18.

- **Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 1/09/2019)** : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

- **PACS** : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

- **Prise en compte du RC et de la séparation** : attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale,

. en cas de chômage, attestation récente d'inscription à pôle emploi, joindre l'attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016. Le rapprochement de conjoint

. pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

. Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, les auto-entrepreneurs... une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice

. dans le cas d'une promesse d'embauche, sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.

. Pour les étudiants engagés dans un cursus de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours d'au moins 3 ans, joindre une pièce décernée par l'établissement de formation

. Pour les ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat avec la date de début et la durée de la formation et les bulletins de salaire correspondant.

. Pour les RC vers la résidence privée : toute pièce utile (facture EDF, quittance loyer, copie de bail...)

**Les agents qui ont participé au mvt 2018 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2018-2019, ils conservent les pts de séparation antérieurs.**

- **Situation de parent isolé** joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)